



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE 6 AOÛT 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **6^e jour du mois d'août 2024** à 20 h sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Également présente, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce mardi le 6 août 2024, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée.

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire, constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 6 août 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024
5. Dépôt de documents ou de correspondance

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2024-670 Compteur d'eau
7. Paiement Retraite Québec
8. Octroi des contrats : Projet Lot 1-Agrandissement du garage municipal, Projet Lot 2-Aménagement du sous-sol Hôtel de ville
9. Octroi de contrat : DWB : plans & devis : M&E agrandissement garage municipal

10. Octroi de contrat : Laboratoire Englobe : Analyse des matériaux granulaires – agrandissement du garage municipal
11. Invitation Marcel Fafard : Offre de service - rédaction des 2 appels d'offre pour la surveillance des travaux et contrôle des matériaux granulaires – Projet du village
12. Offre d'emploi Journalier et conducteur déneigement
13. Formation DGA : ABC/DG 3 et 4 octobre 2024
14. Frais de cellulaire DGA
15. Politique prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique et sexuel
16. Adhésion à un engagement concernant la gestion des eaux de pluies
17. Réduction de la vitesse Beech Sud
18. Nomination Karoline Warren pour être la représentante pour le dossier Nouveau Horizon
19. Demande de l'OBVBM : soutien financier et moratoire sur toute augmentation de cheptel et d'importation d'engrais de ferme et de matières résiduelles fertilisantes

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SÉCURITÉ-INCENDIE

20. Renouvellement préventionniste avec la Régie MSGSBI
21. Embauche de 2 PR

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

22. Autorisation de paiement- GHP inc
23. Autorisation de paiement- Tetra Tech
24. Autorisation de paiement- FNX innov
25. Autorisation de paiement - BCGO
26. Les comptes à payer au 6 août 2024

AUTRES POINTS

27. Rapport des conseillers
28. VARIA
29. Période de questions des citoyens au président du Conseil
30. Levée de la séance

POINT 3

2024-08-178

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que l'ordre du jour du 6 août 2024 soit adopté et que le point Varia reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4

2024-08-179

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

Dépôt et lecture de documents ou de correspondance

ADMINISTRATION & GREFFE

POINT 6

2024-08-180

A) AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-670 COMPTEUR D'EAU

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. Gérald Grenon** donne l'avis de motion de la présentation, du projet de règlement 670 (2024) portant sur les compteurs d'eau.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

B) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-670 COMPTEUR D'EAU

2024-08-181

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le règlement 2024-670 portant sur les compteurs d'eau.

Adoptée à l'unanimité

POINT 7 (à venir montant David Branch)

2024-08-182

PAIEMENT RETRAITE QUÉBEC – entente de paiement

CONSIDÉRANT que Retraite Québec nous a informé que la participation au Régime de retraite des élus municipaux (RREM) pour tous les membres du conseil a débuté le 1^{er} janvier 1990 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil actuel sont en faveur de leurs participations rétroactives ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité participera aussi avec sa partie au RREM ;

CONSIDÉRANT que les membres suivants sont avec le montant de leur participation qui sera prise à même leur rémunération ou payer en totalité et la partie de la Municipalité soit :

Participation : élu

Année	Serge B	Gérald G	Gaëtan L	Karine B	Chad W	David B	David A
2014							1992 @2014 3 199,58 \$
2015							261,30 \$
2016							261,30 \$
2017							261,30 \$
2018	266,27 \$						266,27 \$
2019	271,33 \$						271,33 \$
2020	393,20 \$						276,47 \$
2021							241,27 \$
2022							254,17 \$

Participation municipale

Année	Serge B	Gérald G	Gaëtan L	Karine B	Chad W	David B	David A
2014							1992 @2014 10 782,60 \$
2015							880,58 \$
2016							880,58 \$
2017							880,58 \$
2018	897,33 \$						897,33 \$
2019	914,38 \$						914,38 \$
2020	1 325,08 \$						931,70 \$
2021							813,08 \$
2022							856,55 \$

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire les retenues nécessaires à chacun des membres du conseil pour leur contribution rétroactives à même leur rémunération ou payer en totalité et d'autoriser le paiement de la contribution municipale selon le calcul du Régime de retraite des élus municipaux (RREM) pour chacun des élus en poste.

Adoptée à l'unanimité

POINT 8

2024-08-183

OCTROI DES CONTRATS : PROJET LOT 1-AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL ET PROJET LOT 2-AMÉNAGEMENT DU SOUS-SOL HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandatée un chargé de projet de la firme GPH inc dans le cadre de la réalisation de 2 projets soit : Lot 1 : Agrandissement du garage municipal et Lot 2 : Aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que lors du processus d'appel d'offre, l'entreprise J.L Priest inc a été recommandé par la firme GPH et est conforme aux exigences techniques demandées, et que l'entrepreneur a la capacité et l'expertise pour exécuter le contrat ;

CONSIDÉRANT que la municipalité profitera d'une subvention gouvernementale au montant de 251 300 \$ confirmé par la lettre de promesse reçue du ministre le 16 juillet 2024 pour le lot 1 ; Agrandissement du garage municipal (PRACIM) et ainsi donner l'octroi du contrat des travaux ;

CONSIDÉRANT que la municipalité à la suite de la confirmation de la lettre de promesse peut octroyer le contrat de construction à l'entrepreneur J.L. Priest inc pour la réalisation de 2 projets soit : Lot 1 : Agrandissement du garage municipal (PRACIM) et par le fait même le Lot 2 : Aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville qui est indépendant du programme PRACIM ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la firme GPH inc octroie le contrat de construction à l'entrepreneur J.L. Priest inc pour la réalisation de 2 projets soit : Lot 1 : Agrandissement du garage municipal (PRACIM) et Lot 2 : Aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville et ceci selon l'approbation par la lettre de promesse reçue du ministre le 16 juillet 2024.

Que monsieur Serge Beaudoin, maire et madame Sonia Côté, directrice générale sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes relatives (s'il y a lieu) aux projets d'agrandissement du garage municipal et de l'aménagement du sous-sol.

Adoptée à l'unanimité

POINT 9

2024-08-184

OCTROI DE CONTRAT : DWB : CONCEPTION PLANS ET DEVIS – M&E AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la résolution (2024-03-049) pour donner suite à la réception de l'offre de service demandé auprès de DWB Consultants pour la réalisation des plans & devis – mécanique & électrique dans le cadre des travaux d'agrandissement du garage municipal ;

CONSIDÉRANT une offre de service au montant de 9 000 \$ (taxes non incluses) pour la réalisation des plans & devis – mécanique & électrique dans le cadre des travaux d'agrandissement du garage municipal ;

CONSIDÉRANT que cette dépense est admissible au programme PRACIM pour des frais incidents ;

Pour ces motifs ;

Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à octroyer le mandat à DWB Consultants au montant de 9 000 \$ (taxes non incluses) pour la réalisation des plans & devis – mécanique & électrique dans le cadre des travaux d'agrandissement du garage municipal.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 23-130-10-000

POINT 10

2024-08-185

OCTROI DE CONTRAT : LABORATOIRE ENGLOBLE : ANALYSES DES MATÉRIAUX GRANULAIRES – AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT une demande de la part de la direction générale auprès de la firme GPH inc pour inviter différents laboratoires soit pour une offre de services pour un mandat d'analyses des matériaux granulaires dans le cadre du projet de construction du garage municipal ainsi que l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la réception de 2 offres de service des laboratoires suivants :

	Lot 1 (AG)	Lot 2 (SS)	Coût par visite
Solmatech	3 079,20 \$	3 044,20 \$	1 530,85 \$
Englobe	7 272,57 \$	6 561,65 \$	988,15 \$

CONSIDÉRANT que même si le laboratoire Solmatech est à moindre coût c'est que le nombre de visite est moins élevé et au regard de ces informations, il est donc préférable et recommandé par la firme GPH pour leur comparaison de s'en tenir aux taux unitaires par visite ;

CONSIDÉRANT que cette dépense est admissible au programme PRACIM pour des frais incidents ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale et sous la recommandation de la firme GPH inc à octroyer le mandat au Laboratoire Englobe au montant de 988,15 \$ par visite du Lot 1 : Agrandissement du garage municipal et au même montant par visite soit 988,15 \$ pour le Lot 2 : Aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 23-130-10-000

POINT 11

2024-08-186

INVITATION AUPRÈS DE MARCEL FAFARD : OFFRE DE SERVICE POUR LA RÉDACTION DE 2 APPELS D'OFFRE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET ANALYSES DES MATÉRIAUX GRANULAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DU VILLAGE

CONSIDÉRANT que pour donner suite aux étapes à venir dans le cadre du projet du village, il y a lieu d'aller de l'avant pour la rédaction de 2 appels d'offre pour la surveillance des travaux et l'analyse des matériaux granulaires ;

CONSIDÉRANT que M. Marcel Fafard, ingénieur mandaté par la Municipalité qui est le chargé de projet dans ce dossier depuis le début pour une aide technique pour la compréhension et son suivi ;

CONSIDÉRANT que M. Marcel Fafard offre son aide pour la rédaction de 2 appels d'offre pour la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux granulaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu au départ de connaître l'offre de service détaillée auprès de M. Marcel Fafard et du montant budgétaire pour la rédaction de 2 appels d'offre pour la surveillance des travaux et l'analyse des matériaux granulaires ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville demande à M. Marcel Fafard, ingénieur et chargé de projet à nous faire une offre de service détaillée et du montant budgétaire pour la rédaction de 2 appels d'offre pour la surveillance des travaux et l'analyse des matériaux granulaires.

Adoptée à l'unanimité

POINT 12

2024-08-187

OFFRE D'EMPLOI JOURNALIER ET CONDUCTEUR DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une offre d'emploi pour combler le poste au département de la voirie pour un journalier et conducteur déneigement ;

CONSIDÉRANT qu'une offre sera affiché sur le site WEB, les réseaux d'offre d'emploi municipaux (RIMQ, Québec Municipal) et le Canada Français;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Chad Whittaker**;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire un appel d'offre dans les différents réseaux pour combler le poste de journalier et conducteur déneigement.

Adoptée à l'unanimité

POINT 13

2024-08-188

FORMATION DGA : ABC/DG : 3 ET 4 OCTOBRE ET LE 10 OCTOBRE 2024 (WEBINAIRE)

CONSIDÉRANT QU'une formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) portant sur les réalités de la fonction d'un directeur général et greffier-trésorier et directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint (champs de compétences des municipalités, principaux intervenants qui gravitent autour des municipalités ainsi que les rôles et responsabilités liés à la fonction). Sur les rudiments essentiels liés aux séances du conseil (fonctionnement, procès-verbal), aux conflits d'intérêts et aux modalités des avis publics. De plus, aux règles et obligations encadrant les appels d'offres et les contrats municipaux, de même que la trésorerie et différents aspects du travail de directeur général et greffier-trésorier, et directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT QUE la formation ABC/DG offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est nécessaire dans le cadre des fonctions du poste de directrice générale adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés inscription comprenne les repas suivants : deux déjeuners et deux dîners ainsi que l'hébergement (2 nuitées) et que l'inscription est gratuite pour les membres de l'organisation ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise la formation ABC/DG Introduction à Mme Chantal Bergeron, directrice générale adjointe et d'en défrayer les coûts liés aux repas du soir ainsi qu'au déplacement.

Adoptée à l'unanimité

Postes budgétaires : 02-130-00-310 et 02-130-00-454

POINT 14

FRAIS DE CELLULAIRE DGA – CHANTAL BERGERON

2024-08-189

CONSIDÉRANT que le poste de directrice générale adjointe doit être rejoint selon les besoins avec la direction générale en urgence ou au quotidien ou en l'absence de celle-ci avec les autres membres de l'équipe ou les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que Mme Chantal Bergeron utilise son cellulaire personnel, il est convenu pour l'ensemble des employés de défrayer une partie des frais mensuels d'utilisation au montant maximal de 45 \$ / mois ;

Pour ces motifs ;

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Gérald Grenon**;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise à défrayer un montant maximal de 45 \$ par mois à Mme Chantal Bergeron, directrice générale adjointe, pour l'utilisation de son cellulaire personnel et ceci à partir du 1^{er} août 2024.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-130-00-311

POINT 15

POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL

2024-08-190

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a aucune politique en matière de harcèlement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que tout employeur a l'obligation de mettre en place et de rendre disponible à son personnel une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes ;

Pour ces motifs ;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Branch**;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique et sexuel tel que déposé en séance tenante et que celle-ci sera distribuée à tous les employés et élus municipal.

Adoptée à l'unanimité

POINT 16

ENGAGEMENT SUR LA GESTION DES EAUX DE PLUIE

2024-08-191

CONSIDÉRANT que l'eau est indispensable à la vie et qu'elle est une ressource vulnérable et épuisable;

CONSIDÉRANT que l'eau est une ressource faisant partie du patrimoine commun et qu'il importe de la préserver et d'en améliorer la gestion pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT la conservation de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser une gestion de la ressource en eau et des milieux qui lui sont associés dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT la situation actuelle et future provoquée par les changements climatiques de l'eau potable dans le Haut-Richelieu, sa qualité et sa disponibilité, des coûts monétaires et en ressource humaine importante pour sa distribution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer un objectif commun et partager des moyens pour la préservation de la ressource naturelle dans les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu;

Pour ces motifs ;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**;

Et résolu :

- Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale, participe à la réalisation de l'objectif de préserver l'eau sous toutes ses sources sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu en :
- Déclarant que l'eau de surface et l'eau souterraine, dans leur état naturel, sont des ressources qui font partie du patrimoine commun ;
- Mettant de l'avant des initiatives concrètes visant une réduction de la consommation d'eau pour l'ensemble de la municipalité ;
- Adhérant à la campagne de sensibilisation à l'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales sous le thème *Votre eau, c'est notre eau à tous* qui illustre la cascade d'impact découlant de plusieurs gestes quotidiens lié à une consommation excessive liée à cette précieuse ressource.

Adoptée à l'unanimité

POINT 17

2024-08-192

RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LE CHEMIN BEECH SUD ET FRONT SUD– 50 km à 30 km – installation d'un dos d'âne

CONSIDÉRANT plusieurs demandes antérieures adressées au conseil municipal des citoyens du secteur *Desranleau* pour diminuer la vitesse sur le chemin Beech Sud et surtout depuis le début de la période estivale 2024 ;

CONSIDÉRANT que sur le chemin Front Sud (zone scolaire : École primaire) il y a lieu aussi de changer les panneaux de vitesse à 30 km/hre pour la sécurité du secteur que ce soit en direction de l'école ainsi que l'accès au parc des loisirs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la sécurité des 2 secteurs de procéder au changement de panneau de vitesse à 30 km au lieu de 50 km ainsi que l'installation de dos d'âne ;

Pour ces motifs ;

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise le changement de panneau de vitesse à 30 km au lieu de 50 km ainsi que l'installation de dos d'âne pour réduire la vitesse sur le chemin Beech Sud et le chemin Front Sud.

Adoptée à l'unanimité

POINT 18

2024-08-193

DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS – PROJET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Clarenceville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés – Projet communautaire* ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Clarenceville certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à *Emploi et Développement social Canada* sont complets, exactes et véridiques ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Clarenceville s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à *Emploi et Développement social Canada*.

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise Mme Karoline Warren, coordonnatrice en loisirs et Mme Sonia Côté, directrice générale à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés – Projet communautaire* pour et au nom de la Municipalité de Clarenceville et à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

POINT 19

2024-08-194

CONSTAT DE L'OBVBM : SOUTIEN FINANCIER ET MORATOIRE SUR TOUTE AUGMENTATION DE CHEPTEL ET D'IMPORTATION D'ENGRAIS DE FERME ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES

CONSIDÉRANT QU'une Entente a été signée entre le gouvernement du Québec et l'État du Vermont sur la réduction du phosphore de l'eau de la baie Missisquoi afin d'atteindre la cible de 0,025 mg/L et qu'à ce jour la concertation dépasse encore 0,040 mg/L;

CONSIDÉRANT QUE la baie Missisquoi est la source d'approvisionnement en eau potable pour les citoyens de la Ville de Bedford et d'une partie de la municipalité de Saint-Armand et de Stanbridge Station et que celle-ci est actuellement dans l'impossibilité de desservir ces citoyens en eau potable de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau de la ville de Bedford affecte économiquement actuellement les commerces et industries qui en dépendent;

CONSIDÉRANT QUE la baie Missisquoi est un pôle touristique important pour les municipalités de Venise-en-Québec, Clarenceville et Saint-Armand et que la présence de cyanobactéries depuis plus de 25 ans menace la santé de la population et entraîne des pertes économiques pour les commerces;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dizaines de millions de dollars de fonds publics ont été investis à ce jour dans de nombreux programmes de rétribution et de sensibilisation, sans résultats tangibles sur la qualité de l'eau, et que bien peu d'attention et de ressources ont été affectées aux entrées de phosphore sur le territoire et aux réductions à la source (« solutions douces »);

CONSIDÉRANT QU'on a dépassé depuis longtemps la capacité des sols agricoles du bassin versant à retenir le phosphore, dont le tiers montre des taux de saturation en phosphore excessifs;

CONSIDÉRANT QUE les limites imposées par le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) ont démontré leur incapacité à réduire les pertes de phosphore vers les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations d'engrais phosphatés pour la culture du maïs préconisées au Québec par le Centre de référence en agroalimentaire du Québec (CRAAQ, 2010, Guide de référence en fertilisation) dépassent d'au moins 40 % les recommandations et d'autres juridictions (Vermont, Ontario, New York, etc.) et des besoins des cultures établis par les travaux de recherche québécois;

CONSIDÉRANT QU'une forte proportion (> 50 %) des plans de fertilisation (PAEF), requis pour pratiquement toutes les entreprises agricoles par le MELCCFP en vertu du REA, sont préparés par des agronomes à l'emploi ou rémunérés par des sociétés impliquées dans la fourniture d'engrais, commettant par le fait même une infraction au Code de déontologie des agronomes;

CONSIDÉRANT le laxisme de l'Ordre des agronomes qui refuse d'intervenir pour prévenir de telles situations, devenues maintenant généralisées au point où l'infraction est *institutionnalisée*;

CONSIDÉRANT l'absence quasi-totale de vérification de l'adéquation des quantités de phosphore servis aux animaux de ferme et de leurs besoins réels selon les normes reconnues;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le constat de dégradation continu de la qualité de l'eau dans le bassin versant de la baie Missisquoi, le ministère de l'Environnement délivre encore, chaque année, des certificats d'autorisation pour des accroissements de cheptels sans en évaluer l'impact environnemental, notamment pour des élevages hors sol qui contribuent à augmenter l'apport de phosphore et l'enrichissement des sols;

CONSIDÉRANT QUE tant et aussi longtemps qu'on va permettre l'entrée d'autant de phosphore dans le bassin versant, il n'y a aucun espoir de voir descendre la concentration de phosphore dans l'eau de la baie Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE ces problèmes ont déjà été portés à maintes reprises à l'attention des autorités politiques, notamment en avril 2020 par le dépôt de recommandations de la Commission mixte internationale sur les mesures à prendre (*Étude sur les apports en nutriments et leurs impacts sur la baie Missisquoi du lac Champlain et le lac Memphrémagog*), et que toutes ces démarches demeurent à ce jour sans réponse;

CONSIDÉRANT le retrait du secteur du transfert d'information des agronomes de 2^e ligne du MAPAQ et du sous-financement des services-conseils (agronomes de 1^{ère} ligne);

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Nous demandons aux autorités gouvernementales :

- Un redressement significatif des effectifs agronomiques de 2^e ligne au MAPAQ et une augmentation du financement des services-conseils agronomiques de première ligne;
- Des mesures immédiates pour éliminer l'ingérence du secteur du commerce d'engrais dans le service agronomique de 1^{ère} ligne (service—conseil) en imposant aux agronomes le respect de leur Code de déontologie;
- Un soutien financier significatif pour la ville de Bedford pour la mise à niveau de son usine de traitement de l'eau potable;
- Un moratoire sur toute augmentation de cheptel et d'importation d'engrais de ferme et de matières résiduelles fertilisantes sur le territoire du bassin versant de la baie Missisquoi tant qu'un plan de redressement ne soit mis en place.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SÉCURITÉ INCENDIE

POINT 20

2024-08-195

RENOUVELLEMENT ENTENTE DE PRÉVENTION INCENDIE POUR 2025 : RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE MSG-SBI - PRÉVENTIONNISTE

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit recourir aux services d'un préventionniste pour les visites des bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés et que nous n'avons pas de préventionniste au sein de notre service en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT la réception de la résolution Ri-2024-06-1696 de la part de la Régie à l'effet de renouveler la participation à l'entente de service pour les inspections de risques moyens à élevés et d'accepter les tarifs pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT la réception de la résolution Ri2024-07-1706 au tarif proposé de 75 \$ de l'heure pour l'année 2025 et de 59 \$ pour les frais de km (allée retour) ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville accepte le tarif proposé pour l'année 2025 à raison d'un tarif de 75 \$ de l'heure et de 59 \$ pour les frais de km (allée retour) pour la prochaine année 2025. (*Année 2024 = 70 \$ et 57 \$*)

Adoptée à l'unanimité

POINT 21

2024-08-196

EMBAUCHE DE 2 PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT que le Service de premiers répondants doit s'assurer d'avoir suffisamment d'effectifs pour répondre à toute intervention de jour, de soir et de nuit 24/7 et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de 2 nouveaux premiers répondants soit Messieurs Boris Dujovne (résident de Noyan) et M. Jean-Philippe Viens (Clarenceville-Venise) ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la rencontre avec la résidente d'Henryville (Jessica Trahan) et M. Benoit Pellerin, Mme Trahan n'habite plus dans la région et nous annulons son embauche passé en février 2024 (2024-02-033) ;

Pour ces motifs ;

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le Conseil de la municipalité de Clarenceville sous la recommandation de M. Benoit Pellerin, superviseur des PR autorise l'embauche de 2 nouveaux premiers répondants soit Messieurs Boris Dujovne (résident de Noyan) et M. Jean-Philippe Viens (Clarenceville-Venise) avec obligation de suivre la formation en lien avec leur poste dès qu'elle sera disponible dans la région.

Et d'annuler l'embauche de Mme Jessica Trahan.

Adoptée à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 22

2024-08-197

AUTORISATION DE PAIEMENT – GPH – FACTURES 2403-05 ET 2403-A-04
Projet agrandissement garage municipal et aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT les résolutions (2024-02-028 et 2024-04-095) du mandat accordé à GPH inc pour la réalisation du projet de l'agrandissement du garage municipal ainsi que l'aménagement du sous-sol ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme GPH inc portant le no.2403-05 au montant de 624,47 \$ (incluant les taxes) pour la période du 26 mai au 29 juin 2024 pour le projet de l'agrandissement du garage municipal soit : gestion du processus d'appel d'offre et gestion des professionnels ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme GPH inc portant le no.2403-A-04 au montant de 2 236,26 \$ (incluant les taxes) pour la période du 26 mai au 29 juin 2024 pour le projet d'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville soit : gestion du processus d'appel d'offre et gestion des professionnels ;

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement des factures nos. 2403-05 et 2403-A-04 au montant totalisant de 2 860,73 \$ (taxes incluses) auprès de la firme GPH inc pour la période du 26 mai au 29 juin 2024 pour le projet d'agrandissement du garage municipal et de l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville soit : gestion du processus d'appel d'offre et gestion des professionnels.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 22-130-10-000

POINT 23

AUTORISATION DE PAIEMENT – TETRA TECH Qi inc –
TRAVAUX 1^{ÈRE} RUE ET MCKIMMIE

2024-08-198

CONSIDÉRANT la résolution (2024-06-133) d'un mandat accordé à Tétra Tech Qi inc pour la réalisation des plans & devis dans le cadre des travaux de voirie des rues 1ere Rue et McKimmie ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme Tétra Tech QI inc portant le no.60875347 au montant de 8 623,13 \$ (incluant les taxes) pour les activités reliées à la cueillette des informations de base et relevé topographique de terrain ;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture no. 60875347 au montant 8 623,13 \$ (taxes incluses) auprès de la firme Tetra Tech QI inc pour les activités reliées à la cueillette des informations de base et relevé topographique de terrain.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 23-040-01-000

POINT 24

2024-08-199

AUTORISATION DE PAIEMENT – FNX INNOV – PAIEMENT FINAL – MANDAT TRAVAUX DE VOIRIE – 2^E RUE, 3^E RUE ET GILMAN

CONSIDÉRANT la résolution (2023-08-168) d'un mandat accordé à FNX Innov inc pour la réalisation des plans & devis, la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de voirie des rues : 2^e Rue, 3^e Rue et Gilman ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture finale de la firme FNX innov inc portant le no.429541 au montant de 229,95 \$ (incluant les taxes) pour la visite d'acceptation finale des travaux ;

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture no. 429541 au montant 229,95 \$ (taxes incluses) auprès de la firme FNX innov inc pour la visite d'acceptation finale des travaux tel que selon le mandat octroyé par la résolution 2023-08-168.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 23-040-01-000

POINT 25

2024-08-200

AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELLES BCGO – ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT la réception des factures nos. 216707, 216708, 216709 et 216710 de la firme comptable BCGO pour les honoraires professionnels (vérification et l'analyse du cycle comptable) de la Municipalité et la production du rapport financier 2023 et ses audits ;

- Facture 216707 : un montant de 8 278,20 \$ (taxes incluses) pour le rapport financier 2023 et ses audits ;
- Facture 216708 : un montant de 3 449,25 \$ pour les honoraires professionnels (*application des normes SP3280 et SP3450, rédaction des notes au RF et rédaction de la réserve des immobilisations futures (vieux bâtiments)*) ;
- Facture 216709 : un montant de 14 371,88 \$ pour les honoraires professionnels (*Travaux de comptabilité *intérimaire et vérification*, rapport sur le site PERFORM*) ;
- Facture 216710 : un montant de 2 414,48 \$ pour les honoraires professionnels (*Aide à la préparation des Prévisions budgétaires 2024*) ;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

Et résolu :

Que le Conseil, sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement des factures nos. 216707, 216708, 216709 et 216710 de la firme comptable BCGO pour les honoraires professionnels au montant totalisant 28 513,81 \$ (taxes incluses) pour les honoraires professionnels de l'exercice financier 2023. (27 708.98 \$ en 2022)

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-130-00-413

POINT 26

2024-08-201

COMPTES À PAYER AU 6 AOÛT 2024

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que les comptes à payer au 6 août 2024 au montant de **189 529,60 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 27

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chacun des conseillers et le maire, M. Serge Beaudoin présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs :

Serge Beaudoin: Rencontre avec les municipalités qui s'approvisionnent dans le lac, rencontre avec Mme Audrey Bogemans de la pollution de l'eau.

Gérald Grenon: rencontre comité pilotage MADA, consultation à venir auprès de la population, rencontre avec la ministre Pascale St-Onge,

Gaëtan Lafrance: Caucus, rencontre au Musée Missisquoi, rencontre avec la ministre Pascale St-Onge,

Karyne Beaudin: aide avec la policière ce WE avant les douanes

Chad Whittaker: rencontre Régie, achat de l'automate + 100 000 \$

David Branch: caucus, vente de garage, rencontre projet au parc

David Adams: caucus

POINT 28

VARIA

POINT 29

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Des questions ont été adressées au conseil.

POINT 30

2024-08-202

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**;

Et résolu :

Que la séance ordinaire du 6 août 2024 soit levée à 21 h 03.

Adoptée à l'unanimité

(signé)

Serge Beaudoin, maire

(signé)

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

(signé)

Sonia Côté, directrice générale et
Greffière-trésorière

(signé)

Serge Beaudoin, maire

(signé)

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Le 6 août 2024.